

**CONVENTION DE CATÉGORIE D**  
**(pour les services thématiques à vocation nationale)**

Titulaire : **Association Radio Espérance RNT**

Service : **Radio Espérance**

**Convention** : 7 octobre 2020

**Modifications des engagements conventionnels :**

Modifications des dispositions chansons françaises (articles 3-2, 4-1-1 et annexe III) :  
avenant n° 1 du 30 mars 2022

## CONVENTION DE CATÉGORIE D

### pour les services thématiques à vocation nationale

Entre, d'une part, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, représenté par son président et, d'autre part, l'association / la société<sup>(1) (2)</sup> Radio Espérance RNT, déclarée en date du 27/06/2016, à la préfecture de la Loire sous le numéro W423008749,

ci-après dénommée le titulaire, représentée par : Jean-Luc Perchot, Président,

il a été convenu ce qui suit :

### 1<sup>ERE</sup> PARTIE : OBJET DE LA CONVENTION, PRÉSENTATION DU TITULAIRE ET IDENTIFICATION DU SERVICE

#### Article 1-1 : objet de la convention

La présente convention composée des articles 1-1 à 5-2 et des annexes I à IV a pour objet, en application de l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, de fixer les règles particulières applicables au service pour l'exploitation duquel l'autorisation est délivrée et les prérogatives dont dispose le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour assurer le respect de ses obligations par le titulaire de l'autorisation.

Le titulaire de l'autorisation est le seul responsable du programme diffusé sur son antenne, quelles que soient les modalités de sa fabrication.

#### Article 1-2 : titulaire de l'autorisation

L'annexe I décrit le titulaire.

Le titulaire indique en annexe I :

- l'adresse du siège social, le nom et le prénom du représentant légal (président ou gérant) ainsi que du directeur de la publication au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 ;
- **pour une association**, le nom, le prénom, l'adresse et la fonction des membres du bureau ;
- **pour une société**, le montant et la composition du capital en précisant, le cas échéant :
  - o le pourcentage des droits de vote ;
  - o la composition du capital de la société qui contrôle la société titulaire, au sens du 2° de l'article 41-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que la composition de ses organes dirigeants et de ses actifs.

<sup>(1)</sup> ~~Rayer la mention inutile.~~

<sup>(2)</sup> ~~Pour les sociétés, indiquer la dénomination sociale et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ; pour les associations, indiquer la dénomination, le numéro et la date de déclaration en préfecture.~~

Le titulaire de l'autorisation s'engage sur l'honneur à respecter les règles de nationalité fixées par l'article 40 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

Le titulaire de l'autorisation s'engage sur l'honneur à ne pas enfreindre les dispositions des articles 39, 41, 41-1, 41-2, 41-3 et 41-4 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée limitant les concentrations dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Le titulaire s'engage à fournir, par courrier recommandé et sur simple demande, tout document permettant au Conseil d'apprécier la situation du titulaire au regard des articles susmentionnés de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

### **Article 1-3 : identification du service**

La station s'identifie à l'antenne par l'annonce de son nom au moins quatre fois par heure.

Le nom de la station est : Radio Espérance

**Tout changement du nom de la station doit recevoir l'agrément préalable du Conseil supérieur de l'audiovisuel.**

## **2<sup>EME</sup> PARTIE : OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES**

### **Article 2-1 : principe général**

Le titulaire est responsable du contenu des émissions qu'il programme.

Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication ainsi que de l'indépendance éditoriale du titulaire, celui-ci veille au respect des principes énoncés aux articles suivants.

Pour l'appréciation du respect de ces stipulations, le Conseil supérieur de l'audiovisuel tient compte du genre du programme concerné.

### **Article 2-2 : honnêteté et indépendance de l'information et des programmes**

L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble des programmes.

Le titulaire s'engage à respecter la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent.

Dans les émissions qui ne sont ni d'information ni qui concourent à celle-ci, et sous réserve de la caricature ou du pastiche clairement présentés comme tels au public, l'utilisation de procédés permettant de modifier le sens ou le contenu des propos ou des sons ne peut déformer le sens ou le contenu initial des propos ou des sons recueillis, ni abuser le public.

### **Article 2-3 : pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion**

Le titulaire assure le pluralisme des courants de pensée et d'opinion, notamment dans le cadre des recommandations formulées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, en particulier de la délibération relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision.

Le titulaire transmet à la demande du Conseil supérieur de l'audiovisuel, pour la période qu'il lui indique, le relevé des temps d'intervention des personnalités politiques.

### **Article 2-4 : vie publique**

Le titulaire veille dans son programme :

- à ne pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques ;
- à respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public ;
- à ne pas encourager des comportements discriminatoires à l'égard des personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, de leur particulière vulnérabilité, apparente ou connue de l'auteur de ces comportements, résultant de leur situation économique ou de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français ;
- à promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République.

#### **Article 2-5 : droit d'opposition et charte déontologique**

Le titulaire garantit le respect de l'article 2 bis de la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse.

A cet effet, il s'assure que les journalistes qu'il emploie puissent exercer librement le droit d'opposition mentionné au premier alinéa de cet article.

Le titulaire transmet au Conseil supérieur de l'audiovisuel la charte déontologique mentionnée à l'article 2 bis de la loi du 29 juillet 1881 modifiée et ses éventuels avenants dès leur signature.

#### **Article 2-6 : droits de la personne**

La dignité de la personne humaine constitue l'une des composantes de l'ordre public. Il ne saurait y être dérogé par des conventions particulières même si le consentement est exprimé par la personne intéressée. Le titulaire s'engage à ce qu'aucune émission ne porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Il respecte les droits de la personne relatifs à sa vie privée, son honneur et sa réputation tels qu'ils sont définis par la loi et la jurisprudence. Il veille en particulier :

- à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion de témoignages susceptibles d'humilier les personnes ;
- à éviter la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine, ainsi que tout traitement avilissant l'individu ou le rabaissant au rang d'objet ;
- à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé ;
- à ne pas mettre en avant de manière excessive l'esprit d'exclusion, ni à encourager des propos diffamatoires ou injurieux à l'encontre des auditeurs ;
- à ce que la participation de non-professionnels à des débats, à des émissions interactives, à des émissions de jeu ou de divertissement ne s'accompagne d'aucune renonciation de leur part, à titre irrévocable ou pour une durée indéterminée, à leurs droits fondamentaux, notamment le droit à l'intimité de la vie privée et le droit d'exercer un recours en cas de préjudice.

#### **Article 2-7 : droits des participants à des émissions**

Dès lors qu'un auditeur n'a pas donné son accord exprès pour dévoiler son identité et s'exprimer sur sa vie personnelle, il est interdit à l'animateur de donner des indications susceptibles d'identifier cette personne, notamment le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, un signe caractéristique, ou de divulguer des éléments personnels dont il aurait pu avoir connaissance. Il veille également à ce que les propos ne soient pas de nature à rendre possible l'identification de tiers.

Les auditeurs, avant de passer à l'antenne, reçoivent les mêmes consignes. Dans le cas où ils les outrepasseraient, l'animateur doit immédiatement les interrompre.

### **Article 2-8 : droits des intervenants à l'antenne**

Les personnes intervenant à l'antenne sont informées, dans la mesure du possible, du nom et du sujet de l'émission pour laquelle elles sont sollicitées.

### **Article 2-9 : témoignage de mineurs**

Le titulaire s'assure que, lorsqu'un mineur intervient à l'antenne, l'animateur de l'émission veille à ne pas heurter, par ses propos, sa sensibilité.

### **Article 2-10 : maîtrise de l'antenne**

Le titulaire met en œuvre les procédures nécessaires pour assurer, y compris dans le cadre des interventions des auditeurs, la maîtrise de l'antenne et le respect des principes définis aux articles 2-2 à 2-9.

Il s'engage à communiquer à la demande du Conseil supérieur de l'audiovisuel une description précise des procédures prévues à l'alinéa précédent.

### **Article 2-11 : information des producteurs**

Le titulaire informe les producteurs et les fournisseurs de programmes, à l'occasion des accords qu'il négocie avec eux, des stipulations des articles 2-4 à 2-10 de la convention en vue d'en assurer le respect.

### **Article 2-12 : protection de l'enfance et de l'adolescence**

Le titulaire veille à la protection de l'enfance et de l'adolescence dans la programmation de ses émissions, conformément à la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 10 février 2004.

## **3<sup>ÈME</sup> PARTIE : CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME ET DES DONNÉES ASSOCIÉES**

### **Article 3-1 : nature et durée du programme**

Le titulaire s'engage à réaliser le programme décrit en annexe II.

La durée hebdomadaire des programmes diffusés est de 168 heures.

Le titulaire indique en annexe II, de la façon la plus précise possible, les caractéristiques de sa programmation. Il définit le format de la station : public visé (âge), type de musique diffusée, nature et durée des émissions non musicales ainsi que la part du temps d'antenne consacrée à l'information. A titre indicatif, il joint une grille des programmes où le contenu de chaque émission, y compris musicale, est détaillé.

### **Article 3-2 : programmation musicale et chanson d'expression française**

Le titulaire s'engage à respecter les dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française définies à l'annexe III. Pour les radios dont le programme est majoritairement musical, le titulaire précise le format de sa programmation musicale à l'annexe III bis.

*Alinéas deux et suivants de l'article 3-2 de la convention, supprimés et remplacés  
(cf. avenant n° 1 ci-après)*

### **Article 3-3 : publicité**

Le titulaire s'engage à respecter les modalités de diffusion des messages publicitaires définis à l'annexe IV.

Le titulaire s'engage à respecter le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 fixant le régime applicable à la publicité et au parrainage.

Il veille à ce que les messages publicitaires soient clairement annoncés et identifiés comme tels. A cette fin, l'ensemble des séquences publicitaires sont précédées et closes par des indicatifs sonores aisément identifiables par les auditeurs ou par des annonces d'animation appropriées.

Les émissions ne doivent pas inciter à l'achat ou à la location de produits ou services par l'intermédiaire de toute personne s'exprimant à l'antenne, et ne peuvent en particulier comporter des références promotionnelles spécifiques à ces produits ou services.

Lorsqu'elles sont parrainées par un tiers, les émissions ne doivent pas inciter à l'achat ou à la location des produits ou services émanant du tiers.

Toute référence sur l'antenne à des services téléphoniques ou SMS surtaxés, y compris ceux du titulaire, doit faire état du prix à payer pour leur utilisation. Toutefois, pour les services téléphoniques surtaxés, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 10 juin 2009 et à condition que le titulaire diffuse des messages pré-enregistrés précisant le prix à payer pour leur utilisation, les renvois effectués en direct et en dehors des écrans publicitaires peuvent ne pas mentionner le prix à payer pour leur utilisation. Ces messages pré-enregistrés doivent être diffusés dès la première incitation à appeler un service téléphonique surtaxé, puis à un rythme régulier au cours de l'émission.

Les modalités d'insertion des messages publicitaires dans les programmes sont décrites en annexe IV. Le temps maximal consacré à la publicité y est clairement mentionné.

#### **Article 3-4 : caractéristiques des données associées**

Les données associées destinées à enrichir ou à compléter les programmes du service de radio autorisé à être diffusé par voie hertzienne terrestre en mode numérique sont, le cas échéant, décrites aux annexes II c) et IV c) de la présente convention.

### **4<sup>EME</sup> PARTIE : CONTRÔLE ET PÉNALITÉS CONTRACTUELLES**

#### **I – CONTRÔLE**

##### **Article 4-1-1 : informations à transmettre**

*Article 4-1-1 de la convention, abrogé et remplacé*

*(cf. avenant n° 1 ci-après)*

#### **Article 4-1-2 : contrôle des programmes et de la publicité**

Le titulaire est tenu de conserver pendant un mois un enregistrement de la totalité des programmes qu'il diffuse sur son antenne, ainsi que le conducteur correspondant.

Sur demande du Conseil supérieur de l'audiovisuel, il fournit dans les huit jours copie des éléments demandés.

L'enregistrement est réalisé sur support cédérom au format Real Audio ou sur fichier au format MP 3.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut à tout moment vérifier la conformité des émissions aux obligations résultant des textes législatifs et réglementaires, de la décision d'autorisation et de la présente convention.

Le titulaire est soumis en particulier au contrôle prévu à l'article 14 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée.

#### **Article 4-1-3 : évolution des données de l'autorisation**

Pour autant qu'il soit à même d'en avoir connaissance, le titulaire est tenu d'informer préalablement le Conseil supérieur de l'audiovisuel, dans un délai permettant à celui-ci d'exercer ses responsabilités, de toute modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation a été délivrée, notamment en ce qui concerne la structure du capital, les mandataires sociaux, le format et les caractéristiques de sa programmation tels qu'elles sont définies à l'article 3-1 et à l'annexe II.

#### **Article 4-1-4 : cessation de paiement, redressement et liquidation judiciaires**

Le titulaire informe immédiatement le Conseil supérieur de l'audiovisuel de la déclaration de cessation de paiement qu'il peut avoir déposée au greffe du tribunal ainsi que de l'ouverture de toute procédure de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.



#### **Article 4-1-5 : caractéristiques techniques d'émission**

Le titulaire s'engage à ce que les caractéristiques techniques d'utilisation du matériel d'émission soient conformes à l'autorisation.

Il s'engage à n'utiliser que des liaisons autorisées.

Il se soumet à tout contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel ou du comité territorial de l'audiovisuel sur les conditions techniques de diffusion du service.

Il s'engage à assurer l'accès aux installations de diffusion des agents du Conseil supérieur de l'audiovisuel ou d'un organisme mandaté par le Conseil.

En cas de gênes causées par les installations de diffusion du titulaire, à un moment quelconque de l'exploitation, le Conseil supérieur de l'audiovisuel se réserve le droit d'imposer toute modification technique nécessaire pour les supprimer. Ces modifications peuvent notamment concerner la hauteur du pylône et des antennes, le diagramme de rayonnement dans un plan vertical et horizontal, la réduction de la puissance apparente rayonnée (PAR) ou le changement du site d'émission.

Toute modification des caractéristiques d'émission est soumise à l'agrément préalable du Conseil supérieur de l'audiovisuel, par l'intermédiaire du comité territorial de l'audiovisuel.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut s'opposer à ces modifications. Son accord doit être exprès.

#### **Article 4-1-6 : éléments de mesure**

Afin de permettre une mesure facile et rapide de la puissance incidente, chaque émetteur utilisé par le titulaire peut être équipé d'une sonde de mesures à la sortie du dispositif d'émission HF, au niveau de la transition entre l'étage final de puissance et le feeder d'alimentation des antennes d'émission.

Cette sonde est équipée, sur sa sortie dérivative, d'une prise de type N ou BNC et a un coefficient d'atténuation sur cette sortie de mesure de -40 à -50 dB.

Une première mesure d'étalonnage de cette sonde est effectuée en coopération entre les techniciens du Conseil supérieur de l'audiovisuel et ceux du titulaire en plaçant un wattmètre et une charge à la place du système d'antennes.

Les mesures suivantes sont effectuées en puissance sur la sonde à l'aide d'un wattmètre.

Si ses émetteurs ne sont pas équipés d'un tel dispositif, le titulaire s'engage à accepter toute coupure des émissions qui serait rendue nécessaire, dans le strict cadre des mesures de contrôle réalisées en coopération avec les techniciens du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

#### **Article 4-1-7 : règles d'usage de la ressource radioélectrique dans le cas d'une diffusion en mode numérique terrestre**

L'éditeur ne peut, sauf autorisation spécifique, utiliser les ressources en fréquences qui lui sont attribuées pour un usage autre que celui qui est prévu dans la présente convention.

Les caractéristiques des signaux diffusés par l'éditeur sont conformes à la réglementation en vigueur (arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à la radio diffusée en mode numérique par voie hertzienne terrestre ou par voie satellitaire en bande L ou en bande S fixant les caractéristiques des signaux émis, ainsi que ses modifications ultérieures) et au document établissant les services et le profil de signalisation pour la diffusion de la radio numérique. Ce document est publié sur le site internet du Conseil.

L'éditeur veille à ce que le ou les opérateurs de multiplex, chargés de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion auprès du public de ses programmes, communiquent régulièrement au Conseil les éléments permettant à ce dernier de constater le bon usage de la ressource attribuée, notamment les identifications et débits des différents flux diffusés.

### **Article 4-1-8 : conventions conclues avec l'opérateur de multiplex**

L'éditeur communique au Conseil supérieur de l'audiovisuel, à titre confidentiel, les conventions conclues avec la ou les sociétés chargées de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion du service auprès du public.

## **II – PÉNALITÉS CONTRACTUELLES**

### **Article 4-2-1 : mise en demeure**

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut mettre en demeure le titulaire de respecter les obligations qui lui sont imposées par la décision d'autorisation ou les stipulations figurant dans la convention et dans les avenants qui pourraient lui être annexés. Il rend publique cette mise en demeure.

### **Article 4-2-2 : sanctions**

Sans préjudice des sanctions prévues aux articles 42-1 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, en cas de non-respect des obligations qui sont imposées par la décision d'autorisation ou de l'une des stipulations de la convention ou des avenants qui pourraient lui être annexés, prononcer contre le titulaire une des sanctions suivantes compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure :

1°) la suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programme, d'une partie de programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires pour un mois au plus ;

2°) la réduction de la durée de l'autorisation d'usage de fréquences dans la limite d'une année ;

3°) une sanction pécuniaire, dont le montant ne peut dépasser le plafond prévu à l'article 42-2 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

En cas de nouvelle violation d'une stipulation de la présente convention ayant donné lieu au prononcé d'une sanction, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut infliger une sanction pécuniaire dont le montant ne peut dépasser le plafond fixé en cas de récidive par l'article 42-2 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

### **Article 4-2-3 : insertion d'un communiqué**

Dans les cas de manquements aux obligations qui lui sont imposées par la décision d'autorisation ou aux stipulations de la présente convention, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut ordonner l'insertion, dans les programmes du titulaire un communiqué dont il fixe les termes et les conditions de diffusion.

### **Article 4-2-4 : procédure**

Les pénalités contractuelles mentionnées aux articles 4-2-2 et 4-2-3 de la présente convention sont prononcées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le respect des garanties fixées par les articles 42 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

## **5<sup>ÈME</sup> PARTIE : STIPULATIONS FINALES**

### **Article 5-1 : modification**

Aucune stipulation de la présente convention ne peut faire obstacle à ce que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur soient applicables au titulaire.

Toute modification législative ou réglementaire applicable au service donnera lieu à une révision de la convention en tant que de besoin.

### Article 5-2 : communication

La convention est un document administratif dont toute personne peut demander copie au comité territorial de l'audiovisuel ou au Conseil supérieur de l'audiovisuel, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

### Article 5-3 : entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur : ~~(champs complétés ou barrés par le CSA)~~

- ~~dans le cadre d'un appel aux candidatures, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'autorisation délivrée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en application de la décision (appel n° 2018-606 du 18 JUIL. 2018) à compter du 15 janvier 2021.~~
  - o  ~~soit, en mode analogique, une entrée en vigueur le .....~~ ;
  - o  ~~soit, en mode numérique, une entrée en vigueur à compter de la date de début des émissions correspondantes qui sera fixée par décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;~~
- ~~dans le cadre de la reconduction d'une autorisation, un mois franc à compter de sa date de signature, soit une entrée en vigueur le .....~~ ;
- ~~dans toute autre situation, à compter du .....~~

Elle annule et remplace toute convention conclue précédemment entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le cas échéant par l'intermédiaire d'un comité territorial de l'audiovisuel, et le titulaire pour l'exploitation du service qui fait l'objet de la présente convention, quelle que soit la ressource radioélectrique exploitée ou quel que soit le mode de diffusion du service (analogique ou numérique).

Elle est conclue pour une durée indéterminée et s'applique à toute ressource radioélectrique sur laquelle le titulaire serait postérieurement autorisé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'exploitation du même service.

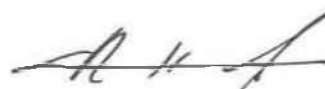
Fait à Paris, le<sup>(1)</sup> **27 OCT. 2020**

Pour le titulaire :  
Le Président,



Jean-Luc Perchot

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :  
Le Président,



Roch-Olivier MAISTRE

<sup>(1)</sup> ~~À compléter par le CSA.~~

**ANNEXE I****DESCRIPTION DU TITULAIRE***(cf. article 1-2)***Nom du titulaire : association « Radio-Espérance RNT »****Adresse du siège social : 9, avenue Benoît Charvet 42000 Saint-Etienne****Fonction et nom du représentant légal, directeur de la publication : Jean-Luc Perchot****Pour une association :****Composition du bureau :**

Nom	Prénom	Fonction	Profession	Adresse
Perchot	Jean-Luc	Président	Cadre administratif	
Perchot	Laurent-Philippe	Secrétaire	Responsable technique et informatique	

**Date de la dernière modification : 24 juin 2016****Pour une société :****Montant du capital :****Composition du capital :**

Nom	Prénom ou forme sociale	Nombre de parts	% détenu	le cas échéant % des droits de vote

**Date de la dernière modification :**

Le cas échéant, le titulaire précise la composition du capital de la société qui contrôle la société titulaire, au sens du 2° de l'article 41-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que la composition de ses organes dirigeants et de ses actifs.

**ANNEXE II****a) CARACTÉRISTIQUES DE LA PROGRAMMATION**  
*(cf. article 3-1)*

**Le titulaire indique les caractéristiques de sa programmation, le format de la station, le public visé (âge) ainsi que la nature et la durée de ses émissions (musicales et non musicales). Il précise la part du temps d'antenne consacrée d'une part, à l'information, et d'autre part, à la diffusion de titres musicaux, entre 6 h 30 et 22 h 30 (durées minimum et maximum).**

## **Caractéristiques de la programmation**

---

### **Format de la station**

#### Caractéristiques de la programmation

Le caractère explicitement catholique de la radio constitue le principe de cohérence et d'unité de la programmation.

Il s'agit donc de prier, d'enseigner, d'éduquer, de divertir, de former, de reconforter et d'informer, dans le respect de ce principe.

Avec un souci constant d'améliorer la qualité technique et artistique, sans lequel le fond n'arrive pas à l'expression, la programmation recherche un équilibre entre les moments à dominante spirituelle et les moments voués à l'information, la formation, la création, la culture artistique, la détente et la vie pratique.

#### Conception générale et dominante de la grille de programme

La journée-radio s'inspire à la fois du rythme quotidien proposé par la tradition chrétienne (prières du matin et du soir, alternance action-contemplation, temporel-spirituel) et des nécessités et habitudes de la vie moderne. Celles-ci nous amènent à alterner, en fonction des activités et des déplacements des auditeurs.

- La prière :

Radio Espérance tend à développer l'esprit de prière, se faisant ainsi l'écho de la voix de l'Église qui rappelle sans cesse aux catholiques qu'ils doivent devenir des contemplatifs en action.

- Formation chrétienne :

Le programme de radio Espérance s'articule autour de deux grandes directions, l'annonce de l'Évangile et l'enseignement de la foi, la culture chrétienne.

- Vie chrétienne et société :

Un regard chrétien sur les problèmes de vie sociale (accueil de la vie, famille, travail, vie de la cité...).

- L'information :

Radio Espérance propose un autre regard sur l'actualité, une actualité traitée dans son fond comme dans sa forme, en harmonie avec le reste de la programmation.

Elle se spécialise dans l'information religieuse, ainsi que dans les faits de société en lien avec l'enseignement et la vie de l'Église.

- Charité, solidarité, partage :

La radio, moyen de communication sociale, permet de poser un regard sur l'exclusion, d'éduquer à la solidarité et au partage, de rompre la solitude.

**b) GRILLE DES PROGRAMMES**  
*(cf. article 3-1)*

**A titre indicatif, le titulaire joint une grille des programmes où le contenu de chaque émission, y compris musicale, est détaillé.**

## Lundi

Heures de diffusion	Titre de l'émission	Durée
00 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Cantique de La Vierge Marie	0:02
	Nouveau Testament	0:50
	Intermède musical	0:04
Communiqués et auto-promos		
01 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Cantique	0:03
	- Sentinelles de la foi	0:27
	- Café Théologique	0:09
	Intermède musical	0:07
	Méditation en Église	0:10
- Communiqués et auto-promos		
02 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Ainsi s'accomplit l'Écriture	0:56
	Communiqués et auto-promos	
03 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Nouveau Testament	0:50
	Intermède musical	0:06
	Communiqués et auto-promos	
04 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Si tu savais le don de Dieu	0:56
	Communiqués et auto-promos	
05 h 00	Carillon de nuit	0:01
	En toi nos sources (i)	0:28
	Rendez-vous avec l'Afrique de Radio Vatican	0:28
	Communiqués et auto-promos	
06 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Enseignement du matin	0:07
	Le martyrologe (i)	0:10
	Laudes en grégorien	0:32
	Bonjour Marie - Indicatif Chanté d'ouverture de la journée	0:03
	Intermède musical	0:04
	Communiqués et auto-promos	
07 h 00	Carillon de jour	0:01
	Angélus	0:03
	Prière du matin	0:27
	Enseignement du matin	0:07
	Nouvelle de l'Église Universelle (i)	0:07
	Le point de vue de Patrice de Punkett (i)	0:05
	Intermède musical	0:07
	Les programmes du jour	
	08 h 00	Carillon de jour
Chronique d'écologie intégrale		0:05
Intermède musical		0:01



	Le rendez-vous des auditeurs (i)	0:05
	Questions de vie	0:10
	Communiqués et auto-promos	
	Chapelet	0:35
09 h 00	Carillon de jour	0:01
	Enseignement du matin	0:07
	En route vers Saint Jacques	0:08
	Au ras des pâquerettes	0:07
	intermede musical	0:07
	Rencontre (i)	0:27
	Communiqués et auto-promos	
10 h 00	Carillon de jour	0:01
	Sacrée famille	0:27
	En toi nos sources (i)	0:27
	Intermède musical	0:02
	Communiqués et auto-promos	
11 h 00	Carillon de jour	0:01
	Ecclesia magazine	00:26
	Communiqués et auto-promos	
	Messe	0:30
12 h 00	Carillon de jour	0:01
	Angélus	0:03
	Bénédicté	0:02
	Le rendez-vous des auditeurs (i)	0:05
	Une page d'Évangile	0:15
	Nouvelle de l'Église Universelle (i)	0:07
	Le point de vue de Patrice de Punkett (i)	0:05
	Chronique d'écologie intégrale	0:05
	La Bible à la Une	0:04
	Intermède musical	0:10
	Communiqués et auto-promos	
13 h 00	Carillon de jour	0:01
	Rencontre (i)	0:27
	Méditation en église	0:10
	Évangile en langue arabe	0:10
	Intermède musical	0:09
	Communiqués et auto-promos	
14 h 00	Carillon de jour	0:01
	Le Saint du jour	0:04
	Enseignement du matin	0:07
	Chapelet	0:35
	Intermède musical	0:10
	Communiqués et auto-promos	
15 h 00	Carillon de jour	0:01
	Heure de La Miséricorde	0:07
	Chanter la parole de Dieu	0:20
	Sacrée famille	0:27
	Intermède musical	0:02

Communiqués et auto-promos		
16 h 00	Carillon de jour	0:01
	Solideo Gloria	0:56
Communiqués et auto-promos		
17 h 00	Carillon de jour	0:01
	Une page d'Évangile	0:15
	Variétés chrétiennes	0:26
	Intermède musical	0:15
Communiqués et auto-promos		
18 h 00	Au ras des pâquerettes	00:07
	En route vers Saint Jacques	00:08
	Questions de vie	00:10
	<b>Vêpres</b>	<b>0:20</b>
	Intermède musical	0:12
Communiqués et auto-promos		
19 h 00	Carillon de jour	0:01
	Angélus	0:03
	Saint Siège actualité (i)	0:07
	Chronique de Patrice de Punkett (i)	0:05
	Chronique d'écologie intégrale	0:05
	La Bible à la Une	0:04
	En toi nos sources (i)	0:27
	Intermède musical	0:06
Communiqués et auto-promos		
20 h 00	Carillon de jour	0:01
	En route vers Saint Jacques	00:08
	Le rendez-vous des auditeurs (i)	0:05
	Méditation sur l'Évangile du jour	0:10
	Chapelet - Consécration de la Radio	0:33
Communiqués et auto-promos		
21 h 00	Carillon de jour	0:01
	Ainsi s'accomplit l'Écriture	0:56
Communiqués et auto-promos		
22 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Complies	0:10
	Le martyrologe (i)	0:10
	Ecclesia magazine	00:26
	Intermède musical	0:08
Communiqués et auto-promos		
23 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Rencontre (i)	0:27
	Sacrée famille	0:27
	Intermède musical	0:03
Communiqués et auto-promos		

**(ACDCPF – Radio Espérance**

Entre 6 h et 22 h :	09:04
Entre 22 h et 6 h :	04:30
Total :	13:34

**Radio Espérance Paray-le-Monial**

Entre 6 h et 22 h :	04:03
Entre 22 h et 6 h :	02:11
Total :	06:14

**RCA**

Entre 6 h et 22 h :	01:20
Entre 22 h et 6 h :	00:00
Total :	01:20

**RND**

Entre 6 h et 22 h :	00:26
Entre 22 h et 6 h :	00:26
Total :	00:52

**Radio Vatican**

Entre 6 h et 22 h :	00:00
Entre 22 h et 6 h :	00:28
Total :	00:28

**Radio Salve Regina**

Entre 6 h et 22 h :	00:20
Entre 22 h et 6 h :	00:00
Total :	00:20

**TOTAL 22:48**

Publicité	01:12
-----------	-------

**TOTAL programmes + publicité 24:00**

## Mardi

Heures de diffusion	Titre de l'émission	Durée
00 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Cantique de La Vierge Marie	00:02
	Nouveau Testament	00:54
Communiqués et auto-promos		
01 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Cantique	00:03
	Sentinelles de la foi	00:27
	Café Théologique	00:09
	Intermède musical	00:07
	Méditation en Eglise	00:10
- Communiqués et auto-promos		
02 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Causerie avec un prêtre	00:56
- Communiqués et auto-promos		
03 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Nouveau Testament	00:50
	Intermède musical	00:06
- Communiqués et auto-promos		
04 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Si tu savais le don de Dieu	00:56
- Communiqués et auto-promos		
05 h 00	Carillon de nuit	0:01
	L'arche de l'histoire (i)	00:27
	Rendez-vous avec l'Afrique de Radio Vatican	00:28
- Communiqués et auto-promos		
06 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Enseignement du matin	00:07
	Le martyrologe (i)	00:10
	Laudes en grégorien	00:32
	Bonjour Marie - Indicatif Chanté d'ouverture de la journée	00:03
	Intermède musical	00:04
- Les programmes du jour		
07 h 00	Carillon de jour	00:01
	Angélus	00:03
	Prière du matin	00:27
	Enseignement du matin	00:07
	Saint Siège actualité (i)	00:07
	L'Eglise en détresse (i)	00:05
	Intermède musical	00:07
- Les programmes du jour		
08 h 00	Carillon de jour	00:01
	chronique "Généthique" (i)	00:05
	Des questions sur la foi, qu'on se pose quelquefois	00:05

	Intermède musical	00:04
	En marche vers dimanche	00:07
	Communiqués et auto-promos	
	Chapelet	00:35
09 h 00	Carillon de jour	00:01
	Enseignement du matin	00:07
	Eclats de sainteté	00:10
	Au ras des pâquerettes	00:07
	Le martyrologe du jour	00:27
	Intermède musical	00:05
	- Communiqués et auto-promos	
10 h 00	Carillon de jour	00:01
	Parole Dom	00:27
	L'arche de l'histoire (i)	00:27
	- Communiqués et auto-promos	
11 h 00	Carillon de jour	00:01
	Ecclesia magazine	00:26
	Communiqués et auto-promos	
	Messe	00:30
12 h 00	Carillon de jour	00:01
	Angélus	00:03
	Bénédicté	00:02
	Des questions sur la foi, qu'on se pose quelquefois	00:05
	Une page d'Évangile	00:15
	Intermède musical	00:10
	Saint Siège actualité (i)	00:07
	L'Église en détresse (i)	00:05
	chronique "Généthique" (i)	00:05
	La Bible à la Une	00:04
	Communiqués et auto-promos	
13 h 00	Carillon de jour	00:01
	Le martyrologe du jour	00:27
	Méditation en église	00:10
	Évangile en langue arabe	00:10
	Intermède musicale	00:09
	Communiqués et auto-promos	
14 h 00	Carillon de jour	00:01
	Le Saint du jour	00:04
	Enseignement du matin	00:07
	Le rendez-vous des auditeurs (i)	00:05
	Chapelet	00:35
	Intermède musical	00:05
	Communiqués et auto-promos	
15 h 00	Carillon de jour	00:01
	Heure de La Miséricorde	00:07
	Chanter la Parole de Dieu	00:20
	Parole Dom	00:27
	Intermède musical	00:02

	Communiqués et auto-promos	
16 h 00	Carillon de jour	00:01
	Si tu savais le don de Dieu	00:56
	Communiqués et auto-promos	
17 h 00	Carillon de jour	00:01
	Une page d'Évangile	00:15
	Variétés chrétiennes	0:26
	Intermède musical	00:15
	Communiqués et auto-promos	
18 h 00	Au ras des pâquerettes	00:07
	Eclats de sainteté	00:10
	<b>Vêpres</b>	<b>0:20</b>
	Intermède musical	00:17
	Communiqués et auto-promos	
19 h 00	Carillon de jour	00:01
	Angélus	00:03
	Saint Siège actualité (i)	00:07
	L'Eglise en détresse (i)	00:05
	chronique "Généthique" (i)	00:05
	La Bible à la Une	00:04
	L'arche de l'histoire (i)	00:28
	Intermède musical	00:04
	Communiqués et auto-promos	
20 h 00	Carillon de jour	00:01
	Eclats de sainteté	00:10
	Des questions sur la foi, qu'on se pose quelquefois	00:05
	Méditation sur l'Évangile du jour	00:10
	Chapelet - Consécration de la Radio	00:31
	Communiqués et auto-promos	
21 h 00	Carillon de jour	00:01
	Revivre les sessions de l'été 2018	00:56
	Communiqués et auto-promos	
22 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Complies	00:10
	Le martyrologe (i)	00:10
	Ecclesia magazine	00:26
	Intermède musicale	00:13
	Communiqués et auto-promos	
23 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Le martyrologe du jour	00:27
	Parole Dom	00:27
	Intermède musical	00:05
	Communiqués et auto-promos	

**ACDCPF - Radio Espérance**

Entre 6 h et 22 h :	09:07
Entre 22 h et 6 h :	04:36
Total :	13:43

**Radio Espérance Paray-le-Monial**

Entre 6 h et 22 h :	04:15
Entre 22 h et 6 h :	02:11
Total :	06:26

**RCA**

Entre 6 h et 22 h :	00:52
Entre 22 h et 6 h :	00:00
Total :	00:52

**RND**

Entre 6 h et 22 h :	00:33
Entre 22 h et 6 h :	00:26
Total :	00:59

**Radio Vatican**

Entre 6 h et 22 h :	00:00
Entre 22 h et 6 h :	00:28
Total :	00:28

**Radio Salve Regina**

Entre 6 h et 22 h :	00:20
Entre 22 h et 6 h :	00:00
Total :	00:20

**TOTAL 22:48**

Publicité 01:12

**TOTAL programmes + publicité 24:00**

## Mercredi

Heure de diffusion	Titre de l'émission	Durée
00 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Cantique de La Vierge Marie	00:02
	Nouveau Testament	00:50
	Intermède musical	00:04
Communiqués et auto-promos		
01 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Cantique	00:03
	Sentinelles de la foi	00:27
	Café Théologique	00:09
	Intermède musical	00:07
	Méditation en Eglise	00:10
- Communiqués et auto-promos		
02 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Revivre les sessions de l'été 2018	00:56
- Communiqués et auto-promos		
03 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Nouveau Testament	00:50
	Intermède musical	00:06
- Communiqués et auto-promos		
04 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Si tu savais le don de Dieu	00:56
- Communiqués et auto-promos		
05 h 00	Carillon de nuit	00:01
	La Bible pas à pas	00:27
	Rendez-vous avec l'Afrique de Radio Vatican	00:28
- Communiqués et auto-promos		
06 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Enseignement du matin	00:07
	Le martyrologe (i)	00:10
	Laudes en grégorien	00:32
	Bonjour Marie - Indicatif Chanté d'ouverture de la journée	00:03
	Intermède musical	00:04
- Communiqués et auto-promos		
07 h 00	Carillon de jour	00:01
	Angélus	00:03
	Prière du matin	00:27
	Enseignement du matin	00:07
	Saint Siège actualité (i)	00:07
	Chronique cinéma / Chr. DVD (i)	00:05
	Intermède musical	00:07
- Les programmes du jour		
08 h 00	Carillon de jour	00:01
	J'dis ça, j'dis rien (i)	00:03
	Des questions sur la foi, qu'on se pose quelquefois	00:05



	En marche vers dimanche	00:07
	<b>Communiqués et auto-promos</b>	
	Intermède musical	00:06
	Chapelet	00:35
09 h 00	Carillon de jour	00:01
	Enseignement du matin	00:07
	L'heure du conte	00:10
	Au ras des pâquerettes	00:07
	Intermède musical	00:05
	Studio romain (i)	00:27
	<b>- Communiqués et auto-promos</b>	
10 h 00	Carillon de jour	00:01
	Musique et liturgie	00:27
	Intermède musical	00:02
	La Bible pas à pas	00:27
	<b>- Communiqués et auto-promos</b>	
11 h 00	Carillon de jour	00:01
	Ecclesia magazine	00:26
	<b>- Communiqués et auto-promos</b>	
	Messe	00:30
12 h 00	Carillon de jour	00:01
	Angélus	00:03
	Bénédicticité	00:02
	Des questions sur la foi, qu'on se pose quelquefois	00:05
	Une page d'Évangile	00:15
	Intermède musical	00:12
	Saint Siège actualité (i)	00:07
	Chronique cinéma / Chr. DVD (i)	00:05
	J'dis ça, j'dis rien (i)	00:03
	La Bible à la Une	00:04
	<b>Communiqués et auto-promos</b>	
13 h 00	Carillon de jour	00:01
	Studio romain (i)	00:27
	Méditation en église	00:10
	Évangile en langue arabe	00:10
	Intermède musicale	00:09
	<b>Communiqués et auto-promos</b>	
14 h 00	Carillon de jour	00:01
	Le Saint du jour	00:04
	Enseignement du matin	00:07
	Chapelet	00:35
	Intermède musical	00:10
	<b>Communiqués et auto-promos</b>	
15 h 00	Carillon de jour	00:01
	Heure de La Miséricorde	00:07
	Chanter la Parole de Dieu	00:20
	Audience du Pape	00:15
	Intermède musical	00:14

	Communiqués et auto-promos	
16 h 00	Carillon de jour	00:01
	La catéchèse de l'évêque (version longue)	00:56
	Communiqués et auto-promos	
17 h 00	Carillon de jour	00:01
	Une page d'Évangile	00:15
	Variétés chrétiennes	00:26
	Intermède musical	00:15
	Communiqués et auto-promos	
18 h 00	Au ras des pâquerettes	00:07
	L'heure du conte	00:10
	<b>Vépres</b>	<b>0:20</b>
	Intermède musical	00:17
	Communiqués et auto-promos	
19 h 00	Carillon de jour	00:01
	Angélus	00:03
	Saint Siège actualité (i)	00:07
	Chronique cinéma / Chr. DVD (i)	00:03
	J'dis ça, j'dis rien (i)	00:03
	La Bible à la Une	00:04
	La Bible pas à pas	00:27
	Intermède musical	00:10
	Communiqués et auto-promos	
20 h 00	Carillon de jour	00:01
	L'heure du conte	00:10
	Des questions sur la foi, qu'on se pose quelquefois	00:05
	Méditation sur l'Évangile du jour	00:10
	Chapelet - Consécration de la Radio	00:31
	Communiqués et auto-promos	
21 h 00	Carillon de jour	00:01
	ABC de la vie spirituelle	00:56
	Communiqués et auto-promos	
22 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Complies	00:10
	Le martyrologe (i)	00:10
	Ecclesia magazine	00:26
	Page musicale	00:10
	Communiqués et auto-promos	
23 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Studio romain (i)	00:27
	Musique et liturgie	00:27
	Intermède musical	00:05
	Communiqués et auto-promos	

**ACDCPF - Radio Espérance**

Entre 6 h et 22 h :	08:17
Entre 22 h et 6 h :	04:06
Total :	12:23

**Radio Espérance Paray-le-Monial**

Entre 6 h et 22 h :	04:14
Entre 22 h et 6 h :	2:11
Total :	06:25

**RCA**

Entre 6 h et 22 h :	00:52
Entre 22 h et 6 h :	00:00
Total :	00:52

**RND**

Entre 6 h et 22 h :	01:27
Entre 22 h et 6 h :	00:53
Total :	02:20

**Radio Vatican**

Entre 6 h et 22 h :	00:00
Entre 22 h et 6 h :	00:28
Total :	00:28

**Radio Salve Regina**

Entre 6 h et 22 h :	00:20
Entre 22 h et 6 h :	00:00
Total :	00:20

**TOTAL 22:48**

Publicité 01:12

**TOTAL programmes + publicité 24:00**

## Jeudi

Heures de diffusion	Titre de l'émission	Durée
00 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Cantique de La Vierge Marie	00:02
	Nouveau Testament	00:50
	Intermède musical	00:04
	Communiqués et auto-promos	
01 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Cantique	00:03
	Sentinelles de la foi	00:27
	Café Théologique	00:09
	Intermède musical	00:07
	Méditation en Eglise	00:10
	- Communiqués et auto-promos	
02 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Bible à guichet fermé	00:56
	- Communiqués et auto-promos	
03 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Nouveau Testament	00:50
	Intermède musical	00:06
	- Communiqués et auto-promos	
04 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Si tu savais le don de Dieu	00:56
	- Communiqués et auto-promos	
05 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Les moins connus de la Bible	00:28
	Rendez-vous avec l'Afrique de Radio Vatican	00:28
	- Communiqués et auto-promos	
06 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Enseignement du matin	00:07
	Le martyrologe (i)	00:10
	Laudes en grégorien	00:32
	Bonjour Marie - Indicatif Chanté d'ouverture de la journée	00:03
	Intermède musical	00:04
	- Communiqués et auto-promos	
07 h 00	Carillon de jour	00:01
	Angélus	00:03
	Prière du matin	00:27
	Enseignement du matin	00:07
	Saint Siège actualité (i)	00:07
	Échos d'Israël (i)	00:05
	Intermède musical	00:07
	- Les programmes du jour	
08 h 00	Carillon de jour	00:01
	Alliance Vita (i)	00:05

	Des questions sur la foi, qu'on se pose quelquefois	00:05
	Intermède musical	00:06
	En marche vers dimanche	00:07
	Communiqués et auto-promos	
	Chapelet	00:35
09 h 00	Carillon de jour	00:01
	Enseignement du matin	00:07
	Deux minutes pour vous répondre	00:02
	Au ras des pâquerettes	00:07
	Intermède musical	00:13
	Au puits de Jacob	00:27
	- Communiqués et auto-promos	
10 h 00	Carillon de jour	00:01
	les chants de l'alliance	00:27
	Les moins connus de la Bible	00:27
	Intermède musical	00:02
	Communiqués et auto-promos	
11 h 00	Carillon de jour	00:01
	Ecclesia magazine	00:26
	- Communiqués et auto-promos	
	Messe	00:30
12 h 00	Carillon de jour	00:01
	Angélus	00:03
	Bénédicté	00:02
	Des questions sur la foi, qu'on se pose quelquefois	00:05
	Une page d'Évangile	00:15
	Saint Siège actualité (i)	00:07
	Intermède musical	00:10
	Échos d'Israël (i)	00:05
	Alliance Vita (i)	00:05
	La Bible à la Une	00:04
	Communiqués et auto-promos	
13 h 00	Carillon de jour	00:01
	Au puits de Jacob	00:27
	Méditation en église	00:10
	Évangile en langue arabe	00:10
	Intermède musicale	00:09
	Communiqués et auto-promos	
14 h 00	Carillon de jour	00:01
	Le Saint du jour	00:04
	Enseignement du matin	00:07
	Chapelet	00:35
	Intermède musical	00:11
	Communiqués et auto-promos	
15 h 00	Carillon de jour	00:01
	Heure de La Miséricorde	00:07
	Chanter la Parole de Dieu	00:20
	Les chants de l'alliance	00:27

	Intermède musical	00:02
	Communiqués et auto-promos	
16 h 00	Carillon de jour	00:01
	Si tu savais le dont de Dieu	00:56
	Communiqués et auto-promos	
17 h 00	Carillon de jour	00:01
	Une page d'Évangile	00:15
	Variétés chrétiennes	00:26
	Intermède musical	00:15
	Communiqués et auto-promos	
18 h 00	Au ras des pâquerettes	00:07
	Deux minutes pour vous répondre	00:02
	Vêpres	0:20
	Intermède musical	00:25
	Communiqués et auto-promos	
19 h 00	Carillon de jour	00:01
	Angélus	00:03
	Saint Siège actualité (i)	00:07
	Échos d'Israël (i)	00:05
	Alliance Vita (i)	00:05
	La Bible à la Une	00:04
	Les moins connus de la Bible	00:27
	Intermède musical	00:05
	Communiqués et auto-promos	
20 h 00	Carillon de jour	00:01
	Deux minutes pour vous répondre	00:02
	Des questions sur la foi, qu'on se pose quelquefois	00:05
	Méditation sur l'Évangile du jour	00:10
	Chapelet - Consécration de la Radio	00:35
	intermède musical	00:04
	Communiqués et auto-promos	
21 h 00	Carillon de jour	00:01
	Veillée de prière	00:56
	Communiqués et auto-promos	
22 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Complies	00:10
	Le martyrologe (i)	00:10
	Ecclesia magazine	00:26
	Intermède musicale	00:10
	Communiqués et auto-promos	
23 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Puits de Jacob	00:27
	Les chants de l'alliance	00:27
	Intermède musical	00:02
	Communiqués et auto-promos	

**ACDCPF - Radio Espérance**

Entre 6 h et 22 h :	07:58
Entre 22 h et 6 h :	03:36
Total :	11:34

**Radio Espérance Paray-le-Monial**

Entre 6 h et 22 h :	05:05
Entre 22 h et 6 h :	02:39
Total :	07:44

**RCA**

Entre 6 h et 22 h :	01:16
Entre 22 h et 6 h :	00:27
Total :	01:43

**RND**

Entre 6 h et 22 h :	00:33
Entre 22 h et 6 h :	00:26
Total :	00:59

**Radio Vatican**

Entre 6 h et 22 h :	00:00
Entre 22 h et 6 h :	00:28
Total :	00:28

**Radio Salve Regina**

Entre 6 h et 22 h :	00:20
Entre 22 h et 6 h :	00:00
Total :	00:20

**TOTAL 22:48**

Publicité 01:12

**TOTAL programmes + publicité 24:00**

## Vendredi

Heure de diffusion	Titre de l'émission	Durée
00 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Cantique de La Vierge Marie	00:02
	Nouveau Testament	00:50
	Intermède musical	00:04
	<b>Communiqués et auto-promos</b>	
01 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Cantique	00:03
	Sentinelles de la foi	00:27
	Café Théologique	00:09
	Intermède musical	00:07
	Méditation en Eglise	00:10
	<b>- Communiqués et auto-promos</b>	
02 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Veilleurs dans la nuit	00:56
	<b>- Communiqués et auto-promos</b>	
03 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Nouveau Testament	00:50
	Intermède musical	00:06
	<b>- Communiqués et auto-promos</b>	
04 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Si tu savais le don de Dieu	00:56
	<b>- Communiqués et auto-promos</b>	
05 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Bible en perspectives	00:27
	Rendez-vous avec l'Afrique de Radio Vatican	00:28
	<b>- Communiqués et auto-promos</b>	
06 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Enseignement du matin	00:07
	Le martyrologe (i)	00:10
	Laudes en grégorien	00:32
	Bonjour Marie - Indicatif Chanté d'ouverture de la journée	00:03
	Intermède musical	00:03
	<b>- Communiqués et auto-promos</b>	
07 h 00	Carillon de jour	00:01
	Angélus	00:03
	Prière du matin	00:27
	Enseignement du matin	00:07
	Saint Siège actualité (i)	00:07
	Gastronomie et religion (i)	00:05
	Intermède musical	00:07
	<b>- Les programmes du jour</b>	
08 h 00	Carillon de jour	00:01
	Ça va mieux en l'disant (i)	00:03



	Des questions sur la foi, qu'on se pose quelquefois	00:05
	Evasion musicale	00:06
	En marche vers dimanche	00:07
	<b>Communiqués et auto-promos</b>	
	Chapelet	00:35
09 h 00	Carillon de jour	00:01
	Enseignement du matin	00:07
	Parlons philo	00:03
	Au ras des pâquerettes	00:12
	Intermède musical	00:07
	Hymne à la vie	00:27
	- Communiqués et auto-promos	
10 h 00	Carillon de jour	00:01
	Grégorien	00:27
	Bible en perspectives	00:27
	Intermède musical	00:02
	- Communiqués et auto-promos	
11 h 00	Carillon de jour	00:01
	Ecclesia magazine	00:26
	- Communiqués et auto-promos	
	Messe	00:30
12 h 00	Carillon de jour	00:01
	Angélus	00:03
	Bénédicticité	00:02
	Des questions sur la foi, qu'on se pose quelquefois	00:05
	Intermède musical	00:12
	Une page d'Évangile	00:15
	Saint Siège actualité (i)	00:07
	Gastronomie et religion (i)	00:05
	Ça va mieux en l'disant (i)	00:03
	La Bible à la Une	00:04
	- Communiqués et auto-promos	
13 h 00	Carillon de jour	00:01
	Hymne à la vie	00:27
	Méditation en église	00:10
	Évangile en langue arabe	00:10
	Intermède musicale	00:09
	- Communiqués et auto-promos	
14 h 00	Carillon de jour	00:01
	Le Saint du jour	00:04
	Enseignement du matin	00:07
	Chapelet	00:35
	Intermède musical	00:11
	- Communiqués et auto-promos	
15 h 00	Carillon de jour	00:01
	Heure de La Miséricorde	00:07
	Chanter la Parole de Dieu	00:20
	Chemin de Croix	00:27

	Intermède musical	00:05
	- Communiqués et auto-promos	
16 h 00	Carillon de jour	00:01
	Si tu savais le don de Dieu	00:56
	- Communiqués et auto-promos	
17 h 00	Carillon de jour	00:01
	Une page d'Évangile	00:15
	Variétés chrétiennes	00:26
	Intermède musical	00:15
	- Communiqués et auto-promos	
18 h 00	Au ras des pâquerettes	00:07
	Parlons philo	00:03
	<b>Vépres</b>	0:20
	Intermède musical	00:24
	- Communiqués et auto-promos	
19 h 00	Carillon de jour	00:01
	Angélus	00:03
	Saint Siège actualité (i)	00:07
	Gastronomie et religion (i)	00:03
	Ça va mieux en l'disant (i)	00:03
	La Bible à la Une	00:04
	Bible en perspectives	00:27
	Intermède musical	00:09
	- Communiqués et auto-promos	
20 h 00	Carillon de jour	00:01
	Parlons philo	00:03
	Des questions sur la foi, qu'on se pose quelquefois	00:05
	Méditation sur l'Évangile du jour	00:10
	Chapelet - Consécration de la Radio	00:35
	intermède musical	00:03
	- Communiqués et auto-promos	
21 h 00	Carillon de jour	00:01
	Causerie avec un prêtre	00:56
	- Communiqués et auto-promos	
22 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Complies	00:10
	Le martyrologe (i)	00:10
	Page musicale	00:10
	Ecclesia magazine	00:26
	- Communiqués et auto-promos	
23 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Hymne à la vie	00:27
	Grégorien	00:27
	Intermède musical	00:03
	- Communiqués et auto-promos	

**ACDCPF - Radio Espérance**

Entre 6 h et 22 h :	07:58
Entre 22 h et 6 h :	04:34
Total :	12:32

**Radio Espérance Paray-le-Monial**

Entre 6 h et 22 h :	05:45
Entre 22 h et 6 h :	02:08
Total :	07:53

**RCA**

Entre 6 h et 22 h :	00:36
Entre 22 h et 6 h :	00:00
Total :	00:36

**RND**

Entre 6 h et 22 h :	00:33
Entre 22 h et 6 h :	00:26
Total :	00:59

**Radio Vatican**

Entre 6 h et 22 h :	00:00
Entre 22 h et 6 h :	00:28
Total :	00:28

**Radio Salve Regina**

Entre 6 h et 22 h :	00:20
Entre 22 h et 6 h :	00:00
Total :	00:20

**TOTAL 22:48**

Publicité 01:12

**TOTAL programmes + publicité 24:00**

## Samedi

Heures de diffusion	Titre de l'émission	Durée
00 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Cantique de La Vierge Marie	0:02
	Nouveau Testament	0:50
	Intermède musical	0:04
	<b>Communiqués et auto-promos</b>	
01 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Hymne Acatiste	0:46
	Méditation en Eglise	0:10
	<b>Communiqués et auto-promos</b>	
02 h 00	Carillon de nuit	0:01
	ABC de la vie spirituelle	0:56
	<b>Communiqués et auto-promos</b>	
03 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Nouveau Testament	00:50
	Intermède musical	00:06
	- Communiqués et auto-promos	
04 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Revivre les sessions de l'été 2018	00:56
	- Communiqués et auto-promos	
05 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Vies de saints ou de convertis	00:27
	Rendez-vous avec l'Afrique de Radio Vatican	0:28
	- Communiqués et auto-promos	
06 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Enseignement du matin	00:07
	Le martyrologe (i)	00:10
	Laudes en grégorien	00:32
	Bonjour Marie - Indicatif Chanté d'ouverture de la journée	00:03
	Intermède musical	00:04
	- Communiqués et auto-promos	
07 h 00	Carillon de jour	00:01
	Angélus	00:03
	Prière du matin	00:27
	Enseignement du matin	00:07
	Saint Siège actualité (i)	00:07
	Alliance Vita / J'dis ça, j'dis rien / Chronique génétique	00:05
	Intermède musical	00:07
	- Les programmes du jour	
08 h 00	Carillon de jour	00:01
	J'dis ça, j'dis rien (i)	00:03
	chronique "Généthique" (i)	00:05
	Catéchèse de Mgr Rivière (1er samedi du mois)	0:08
	L'Eglise en détresse (i)	00:05

	Des questions sur la foi, qu'on se pose quelquefois	00:05
	- Communiqués et auto-promos	
08 h 30	Chapelet	00:30
09 h 00	Carillon de jour	00:01
	Enseignement du matin	00:07
	Les chorales	00:49
	- Communiqués et auto-promos	
10 h 00	Carillon de jour	00:01
	Chronique de Patrice de Punkett (i)	00:05
	Chronique d'écologie intégrale	00:05
	Catéchèse de Mgr Aillet	00:09
	Vies de saints ou de convertis	00:27
	Intermède musical	00:10
	- Communiqués et auto-promos	
11 h 00	Carillon de jour	00:01
	Homélies du pape François	00:25
	- Communiqués et auto-promos	
	Messe	00:30
12 h 00	Carillon de jour	00:01
	Angélus	00:03
	Bénédicté	00:02
	Des questions sur la foi, qu'on se pose quelquefois	00:05
	Une page d'Évangile	00:15
	Intermède musical	00:14
	Saint Siège actualité (i)	00:07
	Questions de vie	0:10
	Communiqués et auto-promos	
13 h 00	Carillon de jour	00:01
	Catéchèse de Mgr Rivière (1er samedi du mois)	00:08
	Catéchèse de Mgr Aillet	00:09
	Méditation en église	00:10
	Évangile en langue arabe	00:10
	Intermède musical	00:19
	Communiqués et auto-promos	
14 h 00	Carillon de jour	00:01
	Le Saint du jour	00:04
	Enseignement du matin	00:07
	Chapelet	00:35
	Intermède musical	00:10
	Communiqués et auto-promos	
15 h 00	Carillon de jour	00:01
	Heure de La Miséricorde	00:07
	Chanter la Parole de Dieu	00:20
	Musique sans frontière	00:09
	Intermède musical	00:20
	Communiqués et auto-promos	
16 h 00	Carillon de jour	00:01
	Revivre les sessions de l'été 2018	00:56

	Communiqués et auto-promos	
17 h 00	Carillon de jour	00:01
	Vies de saints ou de convertis	00:27
	Intermède musical	00:11
	Questions de vie	00:10
	Catéchèse de Mgr Rivière (1er samedi du mois)	00:08
	Communiqués et auto-promos	
18 h 00	Carillon de jour	00:01
	Les Variétés de Vincent	00:45
	Échos de St Quiriace	00:03
	Magnificat	00:03
	Intermède musical	00:05
	Communiqués et auto-promos	
19 h 00	Carillon de jour	00:01
	Angélus	00:03
	Parlons philo	00:03
	Chanter la Parole de Dieu	00:14
	Catéchèse de Mgr Aillet	00:09
	La catéchèse de l'évêque (version courte)	00:27
	Communiqués et auto-promos	
20 h 00	Carillon de jour	00:01
	Questions de vie	00:10
	Des questions sur la foi, qu'on se pose quelquefois	00:05
	Méditation sur l'Évangile du jour	00:10
	Chapelet - Consécration de la Radio	00:31
	Communiqués et auto-promos	
21 h 00	Carillon de jour	0:01
	Bible à guichet fermé	0:56
	Communiqués et auto-promos	
22 h 00	Carillon de jour	00:01
	Complies	00:10
	Le martyrologe (i)	00:10
	Homélies du pape François	0:25
	Intermède musical	00:13
	Communiqués et auto-promos	
23 h 00	Carillon de jour	00:01
	Tournons la page, ouvrons le livre	0:56
	Communiqués et auto-promos	

**ACDCPF - Radio Espérance**

Entre 6 h et 22 h :	08:24
Entre 22 h et 6 h :	04:14
Total :	12:38

**Radio Espérance Paray-le-Monial**

Entre 6 h et 22 h :	06:05
Entre 22 h et 6 h :	02:55
Total :	09:00

**RCA**

Entre 6 h et 22 h :	00:42
Entre 22 h et 6 h :	00:00
Total :	00:42

**RND**

Entre 6 h et 22 h :	0:00
Entre 22 h et 6 h :	0:00
Total :	0:00

**Radio Vatican**

Entre 6 h et 22 h :	00:00
Entre 22 h et 6 h :	00:28
Total :	00:28

**Radio Salve Regina**

Entre 6 h et 22 h :	00:00
Entre 22 h et 6 h :	00:00
Total :	00:00

**TOTAL 22:48**

Publicité 01:12

**TOTAL programmes + publicité 24:00**

## Dimanche

Heures de diffusion	Titre de l'émission	Durée
00 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Cantique de Daniel AT41	00:06
	Nouveau Testament	00:50
	Communiqués et auto-promos	
01 h 00	Carillon de nuit	00:01
	L'école du dimanche (i)	00:26
	Audience du Pape	00:15
	Méditation en Eglise	0:10
	Intermède musical	0:05
	- Communiqués et auto-promos	
02 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Comment va ton âme ? / Homélies du pape François Grégorien	0:27
	Grégorien	0:27
	Intermède musical	0:02
	- Communiqués et auto-promos	
03 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Nouveau Testament	00:50
	Intermède musical	00:06
	- Communiqués et auto-promos	
04 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Si tu savais le dont de Dieu	0:55
	Intermède musical	0:01
	- Communiqués et auto-promos	
05 h 00	Carillon de nuit	00:01
	La catéchèse de l'évêque (version courte)	0:27
	Intermède musical	0:01
	Rendez-vous avec l'Afrique de Radio Vatican	0:28
	- Communiqués et auto-promos	
06 h 00	Carillon de nuit	00:01
	Echos de St Quiriace	00:03
	Le martyrologe (i)	00:10
	Laudes en grégorien	00:32
	Bonjour Marie - Indicatif Chanté d'ouverture de la journée	00:03
	Intermède musical	00:02
	Cantique de Daniel AT41	00:06
	Communiqués et auto-promos	
07 h 00	Carillon de jour	00:01
	Angélus	00:03
	Prière du matin	00:27
	Ecole du dimanche (i)	00:26
	- Les programmes du jour	
08 h 00	Carillon de jour	00:01
	Parole du Dimanche (1&2)	0:21
	Communiqués et auto-promos	



	Chapelet	00:35
09 h 00	Carillon de jour	00:01
	Lectio Divina	00:27
	Intermède musical	00:08
	Parole du Dimanche (3&4)	0:21
	- Communiqués et auto-promos	
10 h 00	Carillon de jour	00:01
	Cantique de Daniel AT41	00:06
	Intermède musical	00:08
	- Communiqués et auto-promos	
	Messe	01:15
	La catéchèse de l'évêque (version courte)	0:27
12 h 00	Carillon de jour	00:01
	Angélus depuis Rome	00:15
	Intermède musical	00:12
	Musique sans frontière	0:09
	Intermède musical	00:19
	- Communiqués et auto-promos	
13 h 00	Carillon de jour	00:01
	Mille questions à la foi	0:12
	Un livre, une histoire	0:12
	Méditation en église	0:10
	Evangile en langue arabe	0:10
	Intermède musical	0:12
	- Communiqués et auto-promos	
14 h 00	Carillon de jour	00:01
	Musique louange	00:21
	Chapelet	00:35
	- Communiqués et auto-promos	
15 h 00	Carillon de jour	00:01
	Heure de La Miséricorde	00:07
	Chanter la Parole de Dieu	00:20
	Grégorien	0:27
	Intermède musical	00:02
	Communiqués et auto-promos	
16 h 00	Carillon de jour	00:01
	Tournons la page, ouvrons le livre	00:56
	Communiqués et auto-promos	
17 h 00	Carillon de jour	00:01
	Intermède musical	00:26
	Vêpres en grégorien	00:27
	Communiqués et auto-promos	
18 h 00	Carillon de jour	00:01
	Les classiques	0:53
	Té Deum	00:03
	Communiqués et auto-promos	
19 h 00	Carillon de nuit	0:01
	Homélies du pape François / Comment va ton âme	0:25

	L'école du dimanche (i)	00:27
	Intermède musical	0:04
	- Communiqués et auto-promos	
20 h 00	Carillon de jour	00:01
	Un livre, une histoire	0:12
	Méditation sur l'Évangile du jour	00:10
	Chapelet - Consécration de la Radio	00:35
	Communiqués et auto-promos	
21 h 00	Carillon de jour	00:01
	La Belle-Hélène	00:56
	Communiqués et auto-promos	
22 h 00	Carillon de jour	00:01
	Complies	00:10
	Le martyrologe (i)	00:10
	Intermède musical	00:10
	Lectures spirituelles	00:26
	Communiqués et auto-promos	
23 h 00	Carillon de jour	00:01
	Soli deo Gloria	00:56
	Communiqués et auto-promos	

**ACDCPF - Radio Espérance**

Entre 6 h et 22 h :	09:15
Entre 22 h et 6 h :	03:37
Total :	12:52

**Radio Espérance Paray-le-Monial**

Entre 6 h et 22 h :	04:30
Entre 22 h et 6 h :	03:31
Total :	08:01

**RCA**

Entre 6 h et 22 h :	00:33
Entre 22 h et 6 h :	00:00
Total :	00:33

**RND**

Entre 6 h et 22 h :	00:54
Entre 22 h et 6 h :	00:00
Total :	00:54

**Radio Vatican**

Entre 6 h et 22h :	00:00
Entre 22 h et 6 h :	00:28
Total :	00:28

**Radio Salve Regina**

Entre 6 h et 22 h :	00:00
Entre 22 h et 6 h :	00:00
Total :	00:00

**TOTAL 22:48**

Publicité 01:12

**TOTAL programmes + publicité 24:00**

**c) DESCRIPTION DES DONNÉES ASSOCIÉES HORS PUBLICITÉ**  
*(cf. article 3-4)*

Si le service de radio est autorisé par voie hertzienne terrestre en mode numérique, **le titulaire décrit les données associées** destinées à enrichir et à compléter le programme principal (contenu, durée, liens avec le programme de radio, etc.).

Les différentes données associées sont :

- Identifiant de la Radio.
- Identifiant de l'émission.
- Références citées à l'antenne (livres, adresse d'un mouvement, site web...).
- Illustrations associées aux émissions.
- Images capturées durant le direct en cours de diffusion (messe, grand direct...).

**ANNEXE III****STIPULATIONS RELATIVES À LA DIFFUSION DES CHANSONS D'EXPRESSION  
FRANCAISE (cf. article 3-2)****A NE REMPLIR QUE SI LE TITULAIRE CHOISIT LE REGIME GENERAL**

*Annexe III remplacée*

*(cf. avenant n° 1 ci-après)*

**ANNEXE III****STIPULATIONS RELATIVES À LA DIFFUSION DES CHANSONS D'EXPRESSION  
FRANÇAISE (cf. article 3-2)**

**A NE REMPLIR QUE SI LE TITULAIRE CHOISIT LE REGIME DEROGATOIRE APPLICABLE  
AUX RADIOS SPECIALISEES DANS LA PROMOTION DE JEUNES TALENTS**

Le titulaire s'engage, en tant que radio spécialisée dans la promotion des jeunes talents, à ce qu'au moins ..... %<sup>(\*)</sup> de la totalité des chansons diffusées mensuellement, entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h 00 et 22 h 30 le samedi et le dimanche, soient des chansons d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France et à ce que les chansons d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France provenant de nouveaux talents représentent au moins ..... %<sup>(\*\*)</sup> du nombre total des chansons diffusées entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h 00 et 22 h 30 le samedi et le dimanche.

(\*) - Le nombre ne peut pas être inférieur à 35.

(\*\*) - Le nombre ne peut pas être inférieur à 25.

## **ANNEXE IV**

### **PUBLICITÉ** (cf. articles 3-3 et 3-4)

#### **a) MODALITÉS D'INSERTION DES MESSAGES PUBLICITAIRES**

	Durée de la publicité	Total	Modalités de diffusion dans la grille des programmes
<b>Lundi</b>	72 minutes	72 minutes	Les modalités d'insertion des messages publicitaires et de parrainage sont les suivantes : - Un sonal d'identification de diffusion des messages publicitaires avant et après toutes pages publicitaires, - Les messages publicitaires et de parrainage ne pourront être insérés au cours d'émissions religieuses ou culturelles, - La nature des messages publicitaires ou de parrainage devra être conforme à l'esprit de la radio.
<b>Mardi</b>	72 minutes	72 minutes	
<b>Mercredi</b>	72 minutes	72 minutes	
<b>Jeudi</b>	72 minutes	72 minutes	
<b>Vendredi</b>	72 minutes	72 minutes	
<b>Samedi</b>	72 minutes	72 minutes	
<b>Dimanche</b>	72 minutes	72 minutes	

#### **b) MODALITES DE DIFFUSION DANS LA GRILLE DES PROGRAMMES**

Cf. tableau ci-dessus

#### **c) DONNEES ASSOCIEES : MODALITES D'INSERTION DES MESSAGES PUBLICITAIRES**

S'il envisage de diffuser de la publicité au sein des données associées, le titulaire décrit les modalités d'insertion de ces messages publicitaires (durée, etc.).

Pas d'insertion de message publicitaire dans les données associées.

## AVENANT N° 1

A LA CONVENTION CONCLUE LE 7 OCTOBRE 2020 ENTRE LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL, ET  
L'ASSOCIATION RADIO ESPERANCE RNT

Entre l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), d'une part, et l'association Radio Espérance RNT, d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Les alinéas deux et suivants de l'article 3-2 de la convention susvisée sont supprimés et remplacés par les stipulations suivantes :

« Le titulaire s'engage à respecter les dispositions de la délibération n° 2021-103 adoptée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le 8 décembre 2021 pour l'application des dispositions législatives relatives à la proportion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France, et le cas échéant tout autre acte de l'Arcom qui la modifie ou s'y substitue. »

### **Article 2 :**

L'article 4-1-1 de la convention susvisée est abrogé et remplacé par un article 4.1.1. « Informations à transmettre » rédigé comme suit :

« Le titulaire est tenu de communiquer à l'Arcom, à la demande de cette dernière, toutes les informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect des obligations qui lui sont imposées.

En particulier, il lui communique à sa demande :

- l'étendue des zones dans lesquelles est diffusé le service ainsi que la population recensée dans ces zones,
- l'état des participations, même minoritaires, qu'il possède dans d'autres entreprises audiovisuelles ou de presse,
- l'état des contrats de fourniture de programme et/ou de franchise, en cours de validité, conclus avec d'autres titulaires d'autorisation, ainsi que la population recensée dans les zones de diffusion des services franchisés.

Le titulaire communique à l'Arcom, avant le 31 juillet de chaque année, un rapport sur les conditions d'exécution de ses obligations au cours de l'année précédente, accompagné des comptes de bilan et de résultat du dernier exercice clos, certifiés conformes par un expert-comptable, un comptable agréé ou un organisme de gestion agréé par l'administration fiscale.

À la demande de l'Arcom, le titulaire adresse une déclaration portant sur les diffusions aux heures d'écoute significative telles que définies par la délibération n° 2021-103 adoptée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le 8 décembre 2021, pour l'application des dispositions législatives relatives à la proportion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France, et le cas échéant par tout autre acte qui la modifie ou s'y substitue, pour chacun des mois demandés par l'Arcom, dans la limite des 12 derniers mois écoulés, en indiquant :

- **pour les radios ayant choisi le régime général**, le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française ainsi que le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions ;



- **pour les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical**, le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française ainsi que le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française provenant de nouvelles productions ;
- **pour les radios spécialisées dans la promotion des jeunes talents**, le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française ainsi que le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ;
- **pour les radios spécialisées dans la découverte musicale :**
  - le nombre de titres différents diffusés,
  - le nombre de diffusions de nouvelles productions francophones,
  - le nombre de diffusions de nouvelles productions non francophones ou instrumentales,
  - le nombre maximum de diffusions d'un même titre,
  - le nombre de diffusions de chansons en langue française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions ;
- **pour les radios relevant des premier et quatrième alinéas du 2° bis de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, bénéficiant de la diminution de la proportion minimale de titres francophones :**
  - le taux de nouvelles productions,
  - le nombre maximal de rediffusions d'un même titre,
  - le nombre de titres et d'artistes diffusés,
  - la proportion de diffusions de titres provenant de trois producteurs distincts, d'une part, et la proportion de diffusion de titres provenant d'un seul producteur de phonogrammes, d'autre part.
- quelles que soient les obligations de diffusions de chansons d'expression française, le cumul des diffusions des dix œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France les plus diffusées au cours de chaque mois demandé et le nombre total de diffusions de chansons.

Le titulaire informe l'Arcom, par lettre recommandée avec avis de réception, de tout changement d'adresse de son siège social ou de ses installations.

Il s'engage à s'acquitter des obligations légales relatives au règlement des droits d'auteurs et des droits voisins. Il fournit à l'Arcom, à la demande de celle-ci, tout document y afférent. »

**Article 3 :**

L'annexe III de la convention susvisée est remplacée par l'annexe III ci-jointe.

Fait à Paris, le <sup>(1)</sup>

**30 MARS 2022**

Pour le titulaire :

Le président,



Jean-Luc PERCHOT

Pour l'Arcom :

Le président,



Roch-Olivier MAISTRE

---

<sup>(1)</sup> **A compléter par l'Arcom.**

## **ANNEXE III**

### **STIPULATIONS RELATIVES** **À LA DIFFUSION DES CHANSONS D'EXPRESSION FRANÇAISE** *(cf. article 3-2)*

**À NE REMPLIR QUE SI LE TITULAIRE CHOISIT LE RÉGIME GÉNÉRAL**

Dans le respect de la délibération n° 2021-103 adoptée par le CSA le 8 décembre 2021 et le cas échéant de tout autre acte qui la modifie ou s'y substitue, le titulaire s'engage à ce qu'au moins 40 %<sup>(\*)</sup> de la totalité des chansons diffusées soient des chansons d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France et à ce que les chansons d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions représentent au moins 20 %<sup>(\*\*)</sup> du nombre total des chansons diffusées.

**(\*) - Le nombre ne peut pas être inférieur à 40.**

**(\*\*) - Le nombre ne peut pas être inférieur à 20.**